



Certificat de nationalité française

Par **BEKTACHE Louenas**, le **16/05/2017** à **12:16**

Bonjour, je suis Louenas BEKTACHE de L'ALGÉRIE, je voulais juste savoir si le fait d'être un descendant d'un ancien combattant (maternel) de l'armée française me donne le droit pour l'obtention du certificat de la nationalité française? et si ça est un droit, alors quelles sont les étapes a suivre pour le faire. merci d'avance.

Par **youris**, le **16/05/2017** à **18:28**

bonjour,

"L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits ?

Vérifié le 09 septembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :

- ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,
- ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15371>

salutations